



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emploi et solidarité : personnel

Question écrite n° 46505

Texte de la question

M. François Deluga attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des contrôleurs du travail en section d'inspection. Ces personnels sont chargés au sein des petites et moyennes entreprises d'assurer une application effective du droit du travail. Ils exercent pour cela des fonctions de contrôle, de conseil et d'information équivalentes à celles exercées par les inspecteurs du travail. Néanmoins, en dépit de cette communauté de missions, les contrôleurs du travail relèvent du cadre « B » type de la fonction publique et demeurent exclus du corps de l'inspection du travail. Déjà signalée par le Conseil économique et social, dans un rapport de 1996, cette situation perdure et suscite des revendications de la part des personnels concernés, lesquels comprennent mal la différence de traitement qui leur est appliquée touchant à la fois leur mission, leur statut et leur rémunération. En conséquence, il lui demande quelle réponse elle compte apporter pour remédier à ce sentiment d'injustice et au malaise vécu depuis plusieurs années par les contrôleurs du travail en section d'inspection.

Texte de la réponse

L'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité est attirée sur la situation des contrôleurs du travail en section d'inspection et la différence de traitement qui leur est appliquée par rapport aux inspecteurs du travail. La ministre tient avant toute chose à signaler qu'elle est attachée à l'unité du corps des contrôleurs du travail et que son action concerne l'ensemble des contrôleurs du travail, quelle que soit leur affectation. Elle rappelle que le statut général de la fonction publique de l'Etat pose le principe que le classement des corps est en relation avec le niveau de recrutement. Ainsi s'explique la différence entre les inspecteurs du travail, dont le niveau de recrutement est celui de la licence, et les contrôleurs du travail, dont le niveau de recrutement est celui du baccalauréat. Depuis juin 1997 le Gouvernement a veillé à l'amélioration de la situation des contrôleurs du travail, en relation avec le développement et la diversification de leurs missions. Un important effort a ainsi été entrepris depuis trois ans en faveur des contrôleurs du travail, tant sur le plan indemnitaire (les crédits indemnitaires destinés aux contrôleurs du travail ont augmenté de 11,8 millions de francs) qu'en termes d'accroissement des effectifs (250 postes ont été créés sur cette même période). Les possibilités de promotion au sein du corps et dans celui de l'inspection du travail ont été doublées sur les trois dernières années. Sensible aux questions posées par les contrôleurs du travail, la constitution d'un groupe de travail comprenant des membres de chacune des organisations syndicales représentatives a été décidée afin de réfléchir au renouvellement et à la diversité des métiers exercés par les contrôleurs du travail et aux possibilités, notamment statutaires, de poursuivre l'amélioration de leur situation.

Données clés

Auteur : [M. François Deluga](#)

Circonscription : Gironde (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46505

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 mai 2000, page 3072

Réponse publiée le : 16 avril 2001, page 2282